

[Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant](#) [1]

Circulaire du 6 février 2023

Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, n° 10 du 9 mars 2023
La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant prises en application de l'article L. 112-4 du Code de l'éducation qui dispose que « Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel. » Elle est applicable à compter de sa publication au bulletin officiel et au plus tard à partir de l'année scolaire 2023-2024 aux sessions d'examen et de concours.

[Consulter la circulaire \(Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche\)](#)

[2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/adaptations-et-am%C3%A9nagements-des-%C3%A9preuves-dexamen-et-de-concours-de-lenseignement-sup%C3%A9rieur>

[2] <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>